

DÉPARTEMENT
OISE
CANTON
LASSIGNY
COMMUNE
THIESCOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous Maire de la Commune de THIESCOURT,

Vu le Code des Communes (ART L 131-1)

Vu le Code de la Construction et de l'habitation (ART R 123-46)

Vu le Procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Compiègne en date du 24 Septembre 1993.

ARRETONS

Article premier : L'ouverture au public de la

SALLE MULTIFONCTIONS

est autorisée à compter du PREMIER OCTOBRE 1993.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LASSIGNY.

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
de NOYON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le SOUS-PREFET de COMPIEGNE
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de LASSIGNY
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NOYON.

FAIT à THIESCOURT le 26 OCTOBRE 1993.

Le Maire.

G. MACRET

